



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Campagne déclarative impôt sur les revenus

Ouverture de la **déclaration en ligne** : le **9 avril 2026**

Date limite fixée au **4 juin 2026** pour le Pas-de-Calais

Date limite de dépôt des déclarations « papier » : **19 mai 2026**



FINANCES PUBLIQUES

Comment nous contacter ?

Gagnez du temps avec l'accueil
sur rendez-vous !



Votre centre des finances publiques offre la possibilité de prendre rendez-vous en ligne pour être rappelé. Vous évitez ainsi les files d'attente ou les déplacements inutiles. Vous pouvez même prendre rendez-vous dans un point d'accueil plus proche (France Services ou certaines mairies). Pour cela, connectez-vous :

- à « **votre espace particulier** » sur le site **impots.gouv.fr**



Votre espace particulier

- ou rejoignez la page d'accueil du site **impots.gouv.fr**, rubrique « **CONTACT et RDV** »

impots.gouv.fr

Vous pouvez également nous joindre **par téléphone** au numéro national **du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00**



0 809 401 401

Service gratuit
+ prix appel

Mon service public de proximité

France services est un guichet unique qui donne accès dans un seul et même lieu à moins de trente minutes de chez vous aux principaux organismes de services publics dont la Direction générale des Finances publiques et huit autres opérateurs.

Pour trouver la France services **la plus proche de chez vous**, rendez-vous sur :

www.service-public.fr
rubrique France services

ou le site :

www.cohesion-territoires.gouv.fr
rubrique France services

**France
services**

Païement de proximité

Un partenariat avec le réseau des **buralistes** permet de proposer une offre de paiement de proximité pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public. Les buralistes affichant ce logo acceptent vos paiements par carte bancaire ou en espèces (jusqu'à 300 euros) si l'avis ou la facture comporte un « QR code » et la mention « payable auprès d'un buraliste » dans les modalités de paiement.

Retrouvez la **liste des buralistes partenaires agréés** auprès de votre centre des Finances publiques ou sur le site **impots.gouv.fr** en tapant « paiement de proximité » dans le moteur de recherche ou en scannant ce « QR code ».

